



MUNICIPALITÉ DE
Saint-Boniface
Chaleureuse de nature

Communiqué aux citoyens

Objet : Situation actuelle de la qualité de l'eau et projets d'amélioration de notre système d'aqueduc

Cher(e)s citoyen(ne)s,

La municipalité de Saint-Boniface souhaite vous informer concernant la situation actuelle de la qualité de l'eau et des efforts en cours pour améliorer notre système d'aqueduc.

Nous avons reçu de nombreuses préoccupations concernant l'eau brouillée pendant cette période. Nous tenons à vous rassurer que l'eau est testée régulièrement et répond aux normes rigoureuses établies par le ministère de l'Environnement. Lorsque l'eau n'est pas potable, un avis d'ébullition est émis, ce qui n'est pas le cas présentement.

La forte demande sur le réseau d'aqueduc en raison de la période de l'année, notamment le remplissage des piscines, l'arrosage des gazons et la hausse des températures, oblige notre usine de filtration à travailler plus intensément. Cela peut parfois provoquer une apparence brouillée de l'eau, bien que celle-ci demeure tout à fait bonne à la consommation.

Afin de prévenir des problématiques futures, la municipalité mène actuellement une campagne de sensibilisation pour encourager tous les citoyens à éviter le gaspillage de notre précieuse ressource qu'est l'eau.

Mise à jour à la suite de la réunion du conseil municipal du 3 juin :

Le conseil municipal a pris la difficile décision de prioriser la qualité de l'eau. À compter d'aujourd'hui, il est désormais interdit d'arroser les pelouses et les surfaces asphaltées. L'objectif de cette mesure est d'améliorer la qualité et l'esthétique de l'eau. La couleur jaunâtre de l'eau est due à la présence de fer, qui n'est aucunement nocif pour la santé. Cette restriction permettra à l'usine d'avoir moins d'eau à filtrer, améliorant ainsi la qualité de l'eau.



Interdictions :

- Arrosage des pelouses et des surfaces asphaltées : Interdit à compter d'aujourd'hui.
- Arrosage de nouvelles pelouses et nouvel aménagement : Interdit à compter d'aujourd'hui
- Arrosage des haies, arbres, arbustes ou autres végétaux : Interdit à compter d'aujourd'hui.
- Remplissage des piscines et des spas : Interdit de 6 h à 20 h. (Le remplissage initial lors de l'installation est permis pour maintenir la forme de la structure.)
- Lavage des véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment : Interdit à compter d'aujourd'hui. (Le lavage des entrées d'automobiles, trottoirs, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment est strictement interdit sauf lors de travaux de peinture, de construction, de rénovation ou d'aménagement paysager justifiant le nettoyage.)

Permis d'arrosage :

Aucun permis d'arrosage ne sera délivré durant cette période de restriction.

Possibilités d'arrosage :

Arrosage manuel de la végétation : L'arrosage manuel d'un jardin, d'un potager, d'une boîte à fleurs, d'une jardinière, d'une plate-bande, d'un arbre et d'un arbuste est permis en tout temps.

Par ailleurs, nous sommes en attente de subventions pour améliorer la capacité filtrante de notre usine. Ces améliorations permettront de mieux répondre à la demande croissante et d'assurer une qualité d'eau encore meilleure à long terme. Il est important de noter que, malgré la forte demande actuelle, notre réserve d'eau est suffisante pour répondre aux besoins de tous.

Nous vous remercions de votre compréhension et de votre coopération. Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à contacter la Municipalité.

Cordialement,